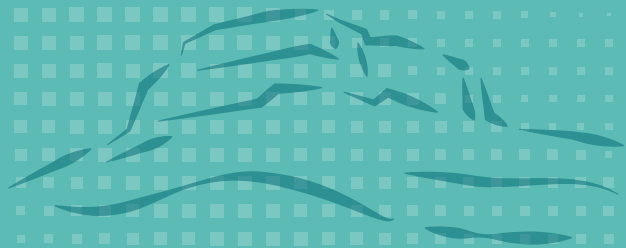


**PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ÉTOILE**

A.2 LA COLLABORATION ENTRE COMMUNES



**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE****Séance du 26 février 2019**

Le 26 février 2019 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Philippe AMY ; Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Christine CAPDEVILLE ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Magali GIOVANNANGELI ; Danièle GIRAUD ; Denis GRANDJEAN ; Alain GREGOIRE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Jeannine LEVASSEUR ; Hélène LUNETTA ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Pierre MINGAUD ; Véronique MIQUELLY ; Geneviève MORFIN ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Patrick PIN ; Christine PRETOT ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Hélène TRIC ; Madeleine VAICBOURDT

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

Bernard DESTROST représenté par Gérard GAZAY
Michel LAN représenté par Sylvia BARTHELEMY
Serge PEROTTINO représenté par Madeleine VAICBOURDT
Daniel FONTAINE représenté par Magali GIOVANNANGELI
Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI représentée par Giovanni SCHIPANI
Monique RAVEL représentée par Maurice CAPEL
Mohammed SALEM représenté par Alain ROUSSET
Sylvia DERAÏ GIMBERT représentée par Pierre COULOMB
France LEROY représentée par Danielle MENET
Pascal AGOSTINI représenté par Philippe AMY
David MASCARELLI représenté par Véronique MIQUELLY
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

Etaient absents :

Patrick ARNOUX
Stéphanie HARKANE
Christiane PETETIN

CT4/260219/1**Sur le rapport de Sylvie BARTHELEMY****Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt des modalités de collaboration avec les communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile**

- **Le contexte métropolitain**

Le 1er janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a été créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : les Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, d'Agglopolo Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues, et de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Dans chaque Territoire, est créé un Conseil de Territoire composé des conseillers délégués des communes incluses dans le périmètre du Territoire (article L.5218-4 du CGCT). Conformément aux dispositions de l'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils de Territoire peuvent recevoir délégation de certaines compétences sauf celles qui concernent l'élaboration des schémas mentionnés à ce même article et, notamment, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou des documents d'urbanisme en tenant lieu.

Depuis le 1er janvier 2018, la Métropole exerce la compétence en matière de PLU et documents en tenant lieu sur le périmètre de tous ses territoires.

Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrira l'ensemble du périmètre du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il comprend 12 communes membres soit Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin et Saint-Zacharie.

Conformément aux articles L.151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sera le document stratégique qui traduira l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Il sera également un outil réglementaire qui fixera les règles et les modalités de mise en œuvre de ce projet en définissant l'usage des sols. Enfin, il se construit en référence à l'ensemble des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.

- **Le contexte juridique**

L'élaboration d'un PLUi s'inscrit dans un dispositif législatif que sont les lois Grenelle I et II du 12 juillet 2010 et plus particulièrement la loi ALUR du 24 mars 2017.

L'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme prévoit que le Conseil de Territoire fixe les modalités de collaboration avec les communes.

Ces modalités de la collaboration avec les 12 communes concernées constitutives du Pays d'Aubagne et de l'Etoile sont arrêtées préalablement après avoir réuni les maires des 12 communes.

Cette première étape a été actée par la tenue de la Conférence Intercommunale des 12 maires du Pays d'Aubagne et de l'Etoile qui s'est déroulée le 10 décembre 2018 et présidée par la Présidente du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Lors de cette conférence, il a été proposé aux maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile de demander au Conseil de Métropole d'engager l'élaboration d'un PLUi à l'échelle du Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Les maires du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ont exprimé leur volonté de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal couvrant l'ensemble des communes membres. Les maires ont examinés et débattus ensemble, les modalités à retenir pour la mise en œuvre de cette coopération.

- **Les modalités de la collaboration avec les communes**

Elles ont été finalisées comme suit :

- Les principes généraux des modalités de la collaboration sont les suivants :
 - La collaboration sera menée avec les 12 communes en amont de la prescription du PLUi et jusqu'à son approbation ;
 - La collaboration sera menée avec l'ensemble des communes à chacune des étapes de l'élaboration du PLUi.
- Les modalités de la collaboration seront les suivantes :
 - La Conférence Intercommunale des 12 Maires

En application de l'article L.134-13 du Code de l'Urbanisme, les maires des 12 communes du Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile seront réunis, à l'initiative de la Présidente du Territoire, pour tenir une conférence intercommunale, à quatre reprises :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant que celles-ci soient arrêtées par le Conseil de Territoire ;
- pour que l'avant-Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) y soit présenté avant la tenue du débat sur les orientations générales du PADD ;
- pour que l'avant-projet de PLUi y soit présenté avant que celui-ci ne soit arrêté par le Conseil de Métropole ;
- pour que leur soient présentés, après l'enquête publique, les avis joints au dossier les observations du public et le rapport du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête.

La Conférence Intercommunale des 12 Maires pourra être sollicitée de façon supplémentaire au gré des besoins et des validations selon l'avancée du projet de PLUi.

- Le groupe de travail PLUi

En complément et afin de permettre aux 12 communes de participer aux travaux d'élaboration du PLUi il est prévu de réunir, tout au long de la procédure et autant que de besoin, un groupe de travail PLUi. Il regroupera l'ensemble des 12 maires, ou leurs représentants, accompagnés, en tout état de cause, de leurs techniciens.

En outre, ce groupe de travail sera réuni sur invitation de la Présidente du Territoire et sera présidé par la Présidente du Territoire ou son représentant.

Ce groupe de travail PLUi pourra porter à la fois sur des sujets incluant une approche thématique ou territoriale, en portant sur des secteurs stratégiques particuliers.

Le groupe de travail assurera notamment des moments de débats, d'échanges et le pilotage général de l'élaboration du PLUi et préparera les dossiers à soumettre à la Conférence Intercommunale.

- Les conseils municipaux

Aux fins d'associer chacune des 12 communes membres à l'élaboration du PLUi, leur conseil municipal sera invité à donner son avis sur les propositions de la Conférence Intercommunale, aux étapes clés de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- Préalablement au débat sur les orientations générales du PADD ;
- Préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil de Métropole ;
- Préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil de Métropole.

- Des réunions locales ou thématiques

Au cours de la procédure d'élaboration et autant que de besoin, des réunions portant sur un thème bien défini pourront être organisées, à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le courrier du 30 novembre 2018, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a invité les Maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
- La conférence intercommunale qui s'est tenue le 10 décembre 2018 à 17h.

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Que conformément au Code de l'Urbanisme le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile doit élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité de son Territoire ;
- Que le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres dans le respect des termes de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;
- Que les modalités de la collaboration sont les suivantes : les principes généraux susmentionnés, la conférence intercommunale, la demande d'avis des conseils municipaux de chacune des 12 communes membres aux moments clefs de la procédure d'élaboration, la constitution d'un groupe de travail PLUi et l'organisation, autant que de besoin, de réunions thématiques à l'échelon communal et/ou à l'échelle des bassins de vie ;
- Que la conférence intercommunale s'est réunie le 10 décembre 2018.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique :

Sont arrêtées les modalités de la collaboration entre le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile et ses communes membres dans le cadre de la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, telles que présentées ci-dessus.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ

**9 abstentions : Daniel FONTAINE, Magali GIOVANNANGELI,
Denis GRANDJEAN, Hélène LUNETTA, Muriel HENRY, Monique RAVEL,
Sylvie FANEGO, Maurice CAPEL, Antoine DI CIACCIO
1 contre : Joëlle MELIN**

Certifié Conforme
La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190301-CT4-260219-1-DE
Date de télétransmission : 05/03/2019
Date de réception préfecture : 05/03/2019